Décision n° 2015-1297
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 novembre 2015
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2 - Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 3 novembre 2015

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2015-1397
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 novembre 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
197900001	HUBBARD	35 CHATEAUBOURG	2 UHF
199008032	CENTRE HOSPITALIER GENERAL ALBI	81 ALBI	1 VHF
199102754	COMMUNE DE HYERES	83 HYERES	2 UHF
199205343	DIRECTION SERVICES FISCAUX N LIL	59 LILLE	2 UHF
199400894	HYPERMARCHE CORA	67 MUNDOLSHEIM	1 UHF
199703514	CATERING AERIEN DEVELOPPEMENT	67 ENTZHEIM	1 UHF
199802148	DIR SERVICES FISCAUX NORD LILLE	59 LILLE	2 UHF
199901090	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	79 THOUARS	1 VHF
200001345	SARL MARLIAC	19 MEYMAC	1 VHF
200101084	ARDAGH ALUMINIUM PACKAGING FR	38 BEAUREPAIRE	2 UHF
200101315	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	79 NIORT	4 VHF
200301419	DAHER TECHNOLOGIES	76 GONFREVILLE L'ORCHER	1 UHF
200401112	GIE AVIONS TRANSPORT REGIONAL	31 BLAGNAC	1 VHF
200401325	SA MAGNE	34 FLORENSAC	1 UHF
200500659	MOUREAUX GILBERT	25 BURNEVILLERS	1 VHF
200501155	CENTRE HOSPITALIER BOULOGNE	62 BOULOGNE SUR MER	1 UHF
200501508	COSTE MICHEL JEAN JOSEPH	07 ANNONAY	1 VHF
200501650	ASSOCIATION ARTEMUSE	77 CESSON	1 UHF
200700117	GPS SECURITE	25 BESANCON	1 UHF
200700158	REGIONAL COMPAGNIE AERIENNE	69 COLOMBIER SAUGNIEU	1 VHF
200701466	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	77 LIEUSAINT	1 VHF
200701467	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	77 MELUN	1 VHF
200900448	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
200900551	MEAS CHUONDAVY	93 DRANCY	2 UHF
201000675	CYCLERGIE	17 PAILLE	2 UHF
201201432	SOLUMAT	75 PARIS	4 UHF
201300992	CRUBILE SPORT	91 BURES SUR YVETTE	1 UHF
201302263	ACTIVE 7 SECURITE	92 ISSY LES MOULINEAUX	1 UHF
201302288	ARDAGH METAL PACKAGING FRANCE	67 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	1 UHF
201400398	TORANN FRANCE	13 MALLEMORT	2 UHF
201400500	ECOMAT	29 BREST	1 UHF
201500048	CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION	92 CHAVILLE	1 UHF
201500424	ECOMAT	56 ELVEN	1 UHF
201500954	GABARIT HOTEL	15 LOUBARESSE	2 VHF